



DÉCISION 2023/071

Commune
de
Maussane les Alpilles

FIXATION TARIFS STAGE MULTI-ACTIVITÉS VACANCES AUTOMNE 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 2 ;

Vu la décision 2023/041 modifiant la régie de recettes périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que le Service Enfance Jeunesse propose pour les vacances d'automne, du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, un stage multi-activités à destination des jeunes maussanais âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant qu'il convient donc de fixer les tarifs correspondants ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : La Commune de Maussane les Alpilles décide, de fixer les tarifs du stage multi-activités des vacances d'Automne organisé du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2023, comme indiqué ci-dessous :

- 64€ pour QF inférieur à 600€
- 72€ pour un QF inférieur à 1.200€
- 80€ pour un QF supérieur à 1.201€ (ou non communiqué)
- 2€ pour la cotisation annuelle (année scolaire) obligatoire

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes seront encaissées via la régie de recettes périscolaire et extrascolaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 05/10/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 03 octobre 2023

Publication sur le site officiel de la Mairie,
effectuée le 05/10/2023

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ